



CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC

INSCRIPTION ÉTÉ 2021 • CATÉGORIE U-09 À U-12



NOS COORDONNÉES

Adresse postale: B.P. 283, succ. Ahuntsic, Montréal, Québec, H3L 3N8
Permanence: 350, rue Sauvé E., Montréal (métro Sauvé—parc Auteuil)
Tél: 514-384-6734 (boîte vocale) — Courriel: info@braves-ahuntsic.ca
web: www.braves-ahuntsic.ca



COMMENT S'INSCRIRE

À partir de notre site internet au www.braves-ahuntsic.ca vous pouvez choisir la méthode par courriel ou via la plateforme PTS Registrariat

Dates d'inscription: À partir du 22 février 2021

Documents requis uniquement pour les joueurs qui n'étaient pas inscrits aux Braves au cours de l'été 2020

- Carte d'assurance maladie du joueur
- Preuve de résidence **récente** (permis de conduire, compte d'Hydro-Québec, taxes, téléphone—les baux ne sont pas acceptés)

Modes de paiement: **Virement Interac** pour la méthode par courriel et **carte de crédit (Visa ou Mastercard)** pour la méthode via PTS Registrariat.

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES (Veuillez écrire lisiblement et en lettres moulées)

Nom : _____

Prénom : _____

Sexe : F M

Adresse : _____

Code postal : _____

Date de naissance : _____ / _____ / _____
Année (AAAA) Mois (MM) Jour (JJ)

Tél. rés. : (_____) _____

Tél. cell. : (_____) _____

Courriel (1) : _____

Courriel (2) : _____

NOTRE PROGRAMME

JOUEURS(S) U-9 À U-12
(nés de 2009 à 2012)

Saison: 26 avril au 12 septembre 2021

Le programme consiste en:

- ◆ **Compétition régionale CDC:** 2 séances CDC (Centre de Développement de Club) par semaine ainsi que la participation au championnat de l'ARSC (île de Montréal)
- ◆ **Compétition régionale locale:** 1 séance par semaine ainsi que la participation au championnat de l'ARSC (île de Montréal)

Horaire: les soirs en semaine ou les fins de semaine

Lieu des pratiques: Parcs situés dans l'arrondissement Ahuntsic

Uniforme fourni (maillot, short, bas) et **ballon**

Veuillez cocher la catégorie d'âge du joueur

Compétition régionale locale

- U-9 et U-10** (nés en 2011 et 2012) 7c.7 **250.00\$***
- U-11 et U-12** (nés en 2009 et 2010) 9c.9 **270.00\$***

Compétition régionale CDC

- U-9 et U-10** (nés en 2011 et 2012) 7 c. 7 **320,00 \$ ***
- U-11 et U-12** (nés en 2009 et 2010) 9 c. 9 **380,00 \$ ***

* Les frais d'inscription comprennent les frais d'affiliation à la Fédération de soccer du Québec

CONSENTEMENT: Mon enfant peut être photographié ou filmé dans le cadre d'activités avec les *Braves*. Ces représentations pourront être utilisées à des fins de formation ou promotionnelles et je n'en recevrai aucune compensation financière.

J'accepte *Je refuse*

Initiales: _____

Je confirme avoir lu, compris et accepté les **Termes et Conditions** du présent contrat comprenant la **Politique de résiliation et de remboursement** énoncés au verso

Signé à: _____ le date: _____

Signature du parent ou du tuteur légal

RECONNAISSANCE DE DETTE

Je reconnais être endetté envers le Club de Soccer les Braves d'Ahuntsic pour la somme de _____ \$ laquelle somme est payable au plus tard le _____. **En cas de non paiement, le joueur(se) sera suspendu(e) du Club, de l'Association Régionale de Soccer Concordia et de la Fédération de soccer du Québec.**

Signé à: _____ le date: _____

Signature du parent ou du tuteur légal

TERMES ET CONDITIONS POUR L'INSCRIPTION ÉTÉ 2021 —COMPÉTITION RÉGIONALE CDC ET COMPÉTITION RÉGIONALE LOCALE

Le Club de Soccer les Braves d'Ahuntsic (Club) vous remercie de votre confiance.

Veuillez prendre connaissance des termes et conditions ci-après qui s'appliquent à l'inscription de tout joueur pour le programme « compétition régionale CDC » et « compétition régionale locale » de la saison été 2021.

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a pas d'autre fin que celle d'alléger le texte.

1. Le Club se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs activité(s) si le nombre de participants est jugé insuffisant. Le cas échéant, les joueurs seront remboursés intégralement;
2. Le Club peut, en tout temps et sans préavis, modifier sa programmation, les lieux et horaires des activités;
3. Lorsque le nombre maximum de participants est atteint pour une activité le Club pourra, si la demande le justifie, créer une liste d'attente;
4. **Aucune personne ne peut participer à quelque activité du Club sans avoir été préalablement dûment inscrite;**
5. **Tout dossier incomplet sera refusé;**
6. Les groupes à l'intérieur d'une catégorie d'âge, seront formés par la direction technique du club, selon les habiletés techniques du joueur. Le Club se réserve également le droit de déplacer un joueur de groupe dans lequel il a été classé et ce, en tout temps au cours de la saison;
7. Les prix affichés sont valides uniquement durant la période d'inscription visée;
8. Le coût d'inscription comprend un uniforme complet (maillot, short et bas) et un ballon. Les joueurs doivent se procurer obligatoirement des protège-tibias et des souliers de soccer adaptés à la surface de jeu (gymnase: souliers de course acceptés, terrain synthétique: souliers à crampons ou mini-crampons et extérieur: souliers à crampons). Les uniformes ne devront en aucun cas être altérés ou modifiés sans l'autorisation écrite du Directeur général.
9. Des frais de 50,00\$ seront facturés pour toute demande de libération;
10. Le Club se réserve le droit de suspendre le passeport de tout joueur qui n'aura pas acquitté la totalité des frais reliés à l'activité à laquelle il s'est inscrit selon les échéances convenues. La même politique s'appliquera à tous les joueurs ayant une dette envers le Club;
11. Les frais d'inscription comportent trois (3) volets :
 - a) Un montant **non remboursable** de 50,00\$, nommé **FRAIS D'ADHÉSION** comprenant les frais d'affiliation du joueur à la Fédération de Soccer du Québec, les frais d'administration pour le traitement du dossier, la préparation du passeport de joueur.
 - b) Un montant **non remboursable** de 50,00\$, nommé **FRAIS D'ÉQUIPEMENT** comprenant les frais d'uniforme.
 - c) Le reste du montant constitue les **FRAIS DE PARTICIPATION** du joueur. Ce montant peut faire l'objet d'une demande de remboursement selon les modalités prévues à la politique de résiliation et de remboursement ci-après énoncée.

POLITIQUE DE RÉSILIATION ET DE REMBOURSEMENT

12. Tel que stipulé dans la *Loi sur la protection du consommateur*, un consommateur peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier son contrat avec le Club en envoyant un avis écrit de demande de résiliation et remboursement soit par courriel à : *info@braves-ahuntsic.ca* en spécifiant dans l'objet « DEMANDE DE REMBOURSEMENT » ou par la poste en adressant votre lettre à « DEMANDE DE REMBOURSEMENT », Club de Soccer les Braves d'Ahuntsic, B.P. 283, succ. Ahuntsic, Montréal, Québec, H3L 3N8;
13. Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la demande de résiliation et remboursement (date du courriel ou sceau du timbre). La résiliation du contrat n'emporte pas la libération du joueur.
14. Les séances de formation, entraînements de même que les matchs qui se sont déroulés avant la date de résiliation ne sont en aucun cas remboursables et ce, même si le joueur n'a pu être présent;
15. Pour les fins d'application de la présente politique de résiliation et remboursement, la période d'activités débute le 26 avril et se termine le 12 septembre 2021;
16. Si le consommateur résilie le présent contrat avant le début des activités, la résiliation s'effectue sans frais ni pénalité à l'exception des FRAIS D'ADHÉSION de 50,00\$ et des FRAIS D'ÉQUIPEMENT de 50,00\$ (si l'équipement a été remis, aucun retour ne sera accepté);
17. Si le consommateur résilie le contrat après que les activités du Club aient débuté, le consommateur doit payer:
 - a) les **FRAIS D'ADHÉSION** de 50,00\$ et les **FRAIS D'ÉQUIPEMENT** de 50,00\$;
 - b) les **FRAIS DE PARTICIPATION** pour la période correspondant aux semaines écoulées entre le début des activités du Club et la date de la demande de remboursement; et
 - c) Des **FRAIS DE PÉNALITÉ** correspondant à la moins élevée des 2 sommes suivantes: soit 50,00 \$, soit une somme représentant au plus 10% des FRAIS DE PARTICIPATION pour les semaines restantes de la saison calculées à compter de la date de la demande de remboursement.
18. Le Club remboursera le consommateur par chèque, dans un délai raisonnable après la réception de la demande écrite de remboursement conformément à la clause 12.

Initiales